



Conakry, le 9 Mars 2021

Monsieur le Secrétaire Général de la Fédération Guinéenne de Football  
Conakry, Guinée

Objet : Mise en place des commissions électorales lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2021

Monsieur le Secrétaire Général,

En tant que membres statutaires, nous avons reçu la convocation à l'assemblée générale extraordinaire (AGE) du 31 mars 2021 et nous vous en remercions. Nous souhaitons attirer votre attention sur les constats réalisés lors des élections tenues entre 2017 et 2020 (i) puis demander le respect des dispositions statutaires et du Code électoral de notre organisation avant ladite AGE (ii).

i) Sur les violations des Statuts et du Code électoral lors des élections tenues entre 2017 et 2020 :

Comme vous le savez, le Code électoral s'applique aux élections de tous les organes de la Fédération Guinéenne de Football (FGF) tout comme celles des organes des membres statutaires de la FGF. Or, les élections qui ont eu lieu depuis 2017 ont été en violation des Statuts et du Code électoral de la FGF puisqu'il n'y avait aucune commission électorale encore moins une commission électorale de recours mises en place avant lesdites élections. Ces constats effectués postérieurement par les équipes juridiques, posent la question fondamentale de la régularité des élections des organes de la FGF et des organes des membres statutaires de la FGF notamment au niveau des structures ci-après : les huit (8) ligues régionales, les associations « affinitaires », la ligue Guinéenne de Football Professionnel et la ligue Guinéenne de Football Amateur.

En outre, il est important de rappeler que le comité exécutif sortant qui a organisé les élections précitées est concerné par les dispositions de l'article 27 aliéna 1 du Code électoral qui prévoit que : « est considéré comme une violation grave d'après les termes de l'article pertinent des Statuts de la FIFA la non-application des principes du présent Code de la part de la FGF. Les conséquences seront celles stipulées dans les articles pertinents dans les Statuts de la FIFA ou les moyens disciplinaires prévus dans les statuts de la FIFA ».

Par conséquent, nous demandons un arbitrage des instances compétentes afin que ces graves violations des textes juridiques de la FGF sous le mandat du Comité Exécutif qui vient de s'achever le 28 Février 2021 soient examinées.

ii) Sur l'obligation de réaliser un contrôle de conformité de l'ensemble des membres statutaires avant l'AGE du 31 mars 2021 :

Comme indiqué à l'article 82 des Statuts « seuls les membres constitués en conformité avec les conditions obligatoires stipulées à l'article 10 paragraphes 3 des présents Statuts pourront prendre part aux prochaines élections du Comité Exécutif ». De plus, il est précisé dans le même article, que les membres de la FGF ont une période de deux ans à compter de l'adoption et de l'entrée en vigueur des Statuts adoptés le 28 Décembre 2016 soit jusqu'au 28 Décembre 2018 pour se conformer aux Statuts, faute de quoi, ils perdront leurs droits de membres de la FGF.

Il est donc urgent que la FGF, notamment son Comité Exécutif sortant, vérifie et nous indique les membres statutaires qui sont en conformité avec les Statuts et autres textes fondamentaux de la FGF. L'AGE du 31 mars 2021 ne saurait être valide et régulière si certains membres statutaires qui vont y participer ne sont pas en conformité avec les Statuts et le Code électoral de notre organisation nationale.

Nous vous remercions d'avance pour le traitement rapide accordé à cette correspondance et vous prions de recevoir, Monsieur le Secrétaire Général, nos salutations distinguées.

Les signataires :

Pour le Hafía Football Club

M. Kerfalla Person CAMARA

Président



Pour l'Association Sportive de Kaloum

M. Aboubacar SAMPIL

Président

**Ampliations :**

Confédération Africaine de Football

Fédération Internationale de Football Association

Commission d'Éthique de la Fédération Internationale de Football Association

Comité National Olympique et Sportif Guinéen

Comité Exécutif de la Fédération Guinéenne de Football

Comité d'Éthique de la Fédération Guinéenne de Football

Monsieur Mamadou Antonio SQUARE, Président sortant de la Fédération Guinéenne de Football

Ligue Guinéenne de Football Professionnel

Ligue Guinéenne de Football Amateur

Ministre d'État des sports

*af* *KL*